

## STATUTS

### ARTICLE PREMIER – NOM

En vue de prolonger et d'étendre l'action menée dans le cadre d'un collectif informel «RESPECTEZ PARMAIN» lors de l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme de Parmain, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « RESPECTEZ PARMAIN ».

### ARTICLE 2 - BUT OBJET

L'Association a pour objet la défense et la protection de l'urbanisme, de l'environnement et du cadre de vie sur le territoire de la commune de Parmain (Val d'Oise) ou aux environs si cela a un impact sur le territoire de cette commune : opposition, par tous les moyens prévus par la loi et notamment des actions précontentieuses ou contentieuses, aux projets de toute nature susceptibles d'avoir des conséquences sur les intérêts précités ; promotion d'un urbanisme respectant les droits des riverains, notamment du point de vue de la tranquillité, de la sécurité de tous et de la préservation de la nature; lutte contre les risques, pollutions et nuisances engendrés notamment par des installations, véhicules, ouvrages et aménagements publics ou privés susceptibles de concerner le cadre de vie, les espaces naturels avoisinants ou d'obérer la valeur du patrimoine des habitants.

L'association pourra également sensibiliser les habitants de Parmain aux enjeux environnementaux et urbanistiques (aménagement, documents d'urbanisme, autorisations individuelles d'urbanisme) en organisant / participant à des réunions publiques ou en publiant des informations sur tous supports utiles ; apporter son concours à toutes les autorités compétentes et d'agir en liaison avec tous les organismes publics ou privés, notamment les collectivités locales, pour la mise en œuvre des mêmes objectifs.

### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au domicile du Président du Conseil d'administration de l'association. Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

### Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose :

- a) des membres fondateurs, signataires des présents statuts ;
- b) des membres d'honneur qui ont rendu des services signalés à l'association ou à la cause qu'elle défend ;
- c) des membres bienfaiteurs, qui versent des cotisations d'un montant plus élevé que les membres actifs ou opèrent des dons en faveur de l'association ;
- d) des membres actifs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui se sont acquittées du montant de la cotisation annuelle. Les personnes morales doivent désigner un délégué (titulaire et suppléant) pour les représenter dans le cadre de l'association.

Tout membre de l'Association doit être agréé par le Bureau qui statue sur les demandes d'adhésion à chacune de ses réunions.

### ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'Association, il faut être :

- agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées,
- adhérer aux présents statuts,
- s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

### ARTICLE 7 – COTISATIONS

Les membres de l'Association acquittent annuellement une cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.

#### **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à fournir des explications devant le Conseil d'Administration et/ou par écrit.

#### **ARTICLE 9 : - ACTIONS JUDICIAIRES**

Le Conseil d'administration est seul compétent pour décider d'engager une action devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif, national, communautaire ou international, chaque fois qu'il le juge utile ou conforme au but, à l'objet et à l'intérêt de l'Association.

Toutefois, en cas d'urgence, le Président, ou à défaut le Vice-président, est habilité à engager toute action en justice et prendre toute mesure nécessaire, sous réserve de réunir le Conseil d'administration pour ratification dans un délai de 3 mois.

Le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs au Président pour conduire le procès, transiger ou se désister. Le Président ou à défaut le vice-président délégué, représente l'association devant toute juridiction, en demande comme en défense.

#### **ARTICLE 10. – AFFILIATION**

La présente Association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'administration.

#### **ARTICLE 11. - RESSOURCES**

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1° le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- 2° les subventions de l'Etat, des départements et des communes,
- 3° les dons, legs et toutes autres ressources autorisées par la loi.

#### **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres de l'Association.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

### **ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

### **ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Association est dirigée par un Conseil d'administration de 3 membres au moins et de 20 membres au plus, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé tous les deux ans par moitié, la première fois, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

### **ARTICLE 15 – LE BUREAU**

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un(e) Président(e) ;
- 2) Un(e) ou plusieurs Vice-Président(es) ;
- 3) Un(e) Secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) Secrétaire adjoint(e) ;
- 4) Un(e) Trésorier(e), et, si besoin est, un(e) Trésorier(e) adjoint(e).

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

### **ARTICLE 16 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **ARTICLE 17 : MODIFICATION DES STATUTS**

Toute modification apportée aux présents statuts devra être décidée par l'assemblée générale, qui statue à la majorité des membres présents ou représentés.

### **ARTICLE - 18 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE - 19 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

**Article – 20 LIBERALITES :**

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Parmain, le 10 février »